

INSTRUCTIONS

1. Installer 1 pile CR2032 en ouvrant le couvercle arrière.
2. Appuyer simultanément sur les boutons « DIM » et « ON » pendant deux secondes pour accéder au mode d'appairage.
3. Dans la page « Switch » de l'application Technilight Smart, cliquer pour ajouter le commutateur.
4. Sélectionner la lumière/le groupe de lumières à contrôler par ce commutateur.
5. Sélectionner 4 scènes à contrôler par ce commutateur.

CONSEILS : Cet appareil Bluetooth est compatible uniquement avec le système de contrôle d'éclairage intelligent Technilight.

IMPORTANT

Modèle de pile #CR2032. La pile peut être utilisée pendant 5 ans à condition de l'utiliser deux fois par jour.

INSTALLATION DE LA BATTERIE

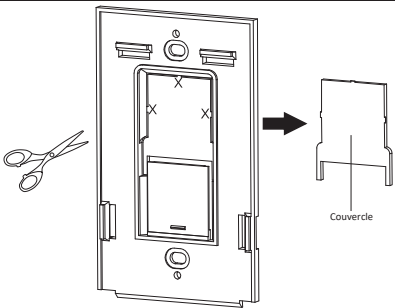
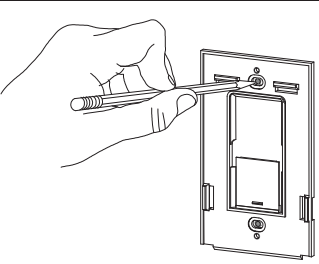
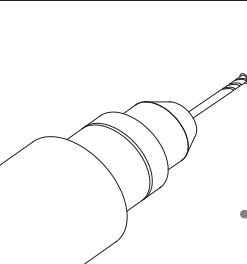
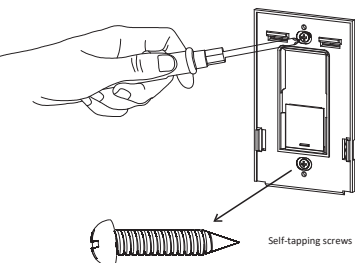
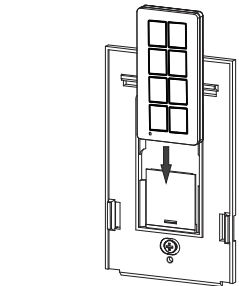
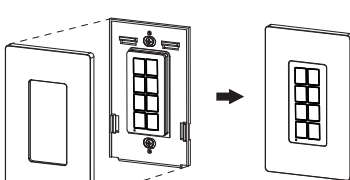
Étape 1 : Soulever le couvercle de la télécommande à l'aide d'un tournevis plat.	Étape 2 : Remplacer la batterie par une nouvelle.	Étape 3 : Fixer le couvercle.

INSTALLATION DU SUPPORT

Étape 1 : Fixer le support avec les vis autotaraudeuses fournies.	Étape 2 : Faire glisser la télécommande dans le support.

INSTALLATION AU MUR

Remarque : le WP doit être acheté séparément

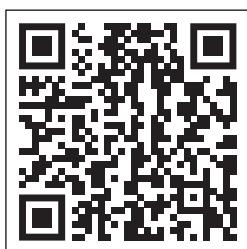
Étape 1 : Retirer la plaque de recouvrement avec précaution à l'aide de ciseaux. 	Étape 2 : Marquer l'emplacement de l'installation. 	Étape 3 : Percer deux trous avec une perceuse électrique. 
Étape 4 : Fixer le support avec les vis autotaraudeuses fournies. 	Étape 5 : Faire glisser la télécommande dans le support. 	Étape 6 : Fixer la plaque murale. 

Comment installer l'application Technilight Smart ?

Télécharger notre application:



Technilight Smart
Google play
Android



Technilight Smart
Apple store
iOS

INFORMATIONS DE GARANTIE

Notre société garantit que ce produit est exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 5 ans. Notre société n'assume aucune obligation ni responsabilité pour les dommages indirects découlant de l'utilisation ou des performances de ce produit ou en rapport avec celles-ci, ni pour d'autres dommages indirects liés à la perte de biens, de revenus ou de bénéfices, ou aux frais de retrait, d'installation ou de réinstallation.